Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_2-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Dument convoqué, le bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire le 12 octobre 2026 à 18h, dans la salle de réunion au siège de la 3CS, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Membres présents : 16
BALARAN Jean-Marc, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François, MANUEL Christian, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, VEDEL Adeline.

Membres excusés : 4
BOUYSSIE François, KULIFAJ TESSON Mylène, MALATERRE Guy, MALIET Thierry.

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 11			
Membres en exercice	20	Membres avec pouvoir	0
Membres présents	16	Voix délibératives	16

DELIBERATION N° 2026/10/12-2 :
AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN BAR A SAINT BENOIT DE CARMAUX

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_2-DE

Dans ce cadre, Elehonor Dupont a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un bar situé au 37, avenue Jean Jaurès à Saint-Benoît de Carmaux sous la raison sociale « Comme Chai Vous ».

Description du projet :

Elehonor Dupont et Anaïs Candoulives, respectivement âgées de 20 et 21 ans, se sont rencontrées durant leur formation initiale, elles sont amies et désormais associées pour la gestion du bar qu'elles ont ouvert en juin 2026 sur la commune de Saint-Benoît de Carmaux. Un projet qu'elles envisagent depuis leur rencontre durant leur apprentissage, ce dernier ayant un lien avec la formation qu'elles préparaient lors de leur rencontre : le CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant. Diplôme obtenu par Elehonor accompagné d'une médaille d'argent régionale au concours des meilleurs apprentis de France. Anaïs a dû interrompre sa formation pour raisons personnelles.
Avant de concrétiser leur projet d'entrepreneuriat, elles ont chacune suivi des voies différentes, obtention d'un BTS Commerciale en automobile pour Elehonor qui lui permet d'occuper aujourd'hui un poste de responsable automobile en carrosserie chez Renault à Albi et préparation d'un CAP Conseillère de vente pour Anaïs qui est aujourd'hui jeune maman.

L'établissement situé à Saint-Benoît de Carmaux, fermé depuis un an, était bien connu du duo car Anaïs y a réalisé une partie de son apprentissage. Elles ont pris contact avec la mairie de la commune qui les a mis en relation avec le propriétaire du local, suite à quoi elles ont trouvé une entente pour y ouvrir leur commerce. Elles réalisent des travaux de rafraichissement au local elles même et avec l'aide de certains habitants de la commune.

L'ouverture du bar « Comme Chai Vous » a eu lieu le 13 juin dernier lors de la fête de la musique de la commune de Saint-Benoît de Carmaux. Elles y proposent une activité de débit de boissons, y organisent des soirées à thèmes et souhaitent être perçues comme un établissement intergénérationnel. Elles ont reçu un très bon accueil des habitants de la commune.
L'établissement est ouvert tous les jours sauf les lundis de 8h00 à 13h00 et de 17h00 à 21h00 et 23h00 et plus les weekends. Dans un premier temps les pistes de développement envisagées sont la proposition de snacks rapides à consommer sur place et la mise en place d'une proposition de dépôt de pain (mis en place récemment avec la boulangerie « La Mie Kaël » de Valderiès).

L'établissement a été créé sous la forme d'une société (SAS) où elles sont toutes les deux associées à 50%, elles ont été accompagnées et conseillées par des membres de leurs familles, aucun emprunt bancaire n'a été effectué pour réhabiliter le local ou l'équiper de matériel. L'activité a été intégralement financée sur des fonds propres et avec l'aide du propriétaire du local.

Un changement vient d'être opéré au sein de l'entreprise, Mme Anaïs Candoulives s'est retirée du projet, Mme Dupont a pris la tête de l'entreprise seule et a donc quitté son emploi chez Renault pour en assurer la gestion quotidienne. En ce début octobre elle est en contact avec La chambre de métiers pour réaliser l'embauche d'un(e) apprenti(e) pour l'épauler sur la partie opérationnelle de l'activité.

Dépenses		**Ressources**	
Frais d'immatriculation	308.09 €	Fonds Propres	3930,54 €
Stocks / Trésorerie	3622,45 €		
TOTAL	3930,54 €		3930,54 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 12 octobre 2026 :

- La création portée par Elehonor Dupont répond aux critères d'éligibilité du dispositif :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_2-DE

☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
☑ Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
☑ Sont demandés :
☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, il est proposé de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 225 € / mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1er juillet pour les mois de juillet, août et septembre 2026
- 150 € / mois pour les six mois suivants pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026, et janvier, février et mars 2027
- 75 € / mois pour les trois mois suivants avril, mai et juin 2027

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Communauté de Communes Carmausin-Ségala
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le
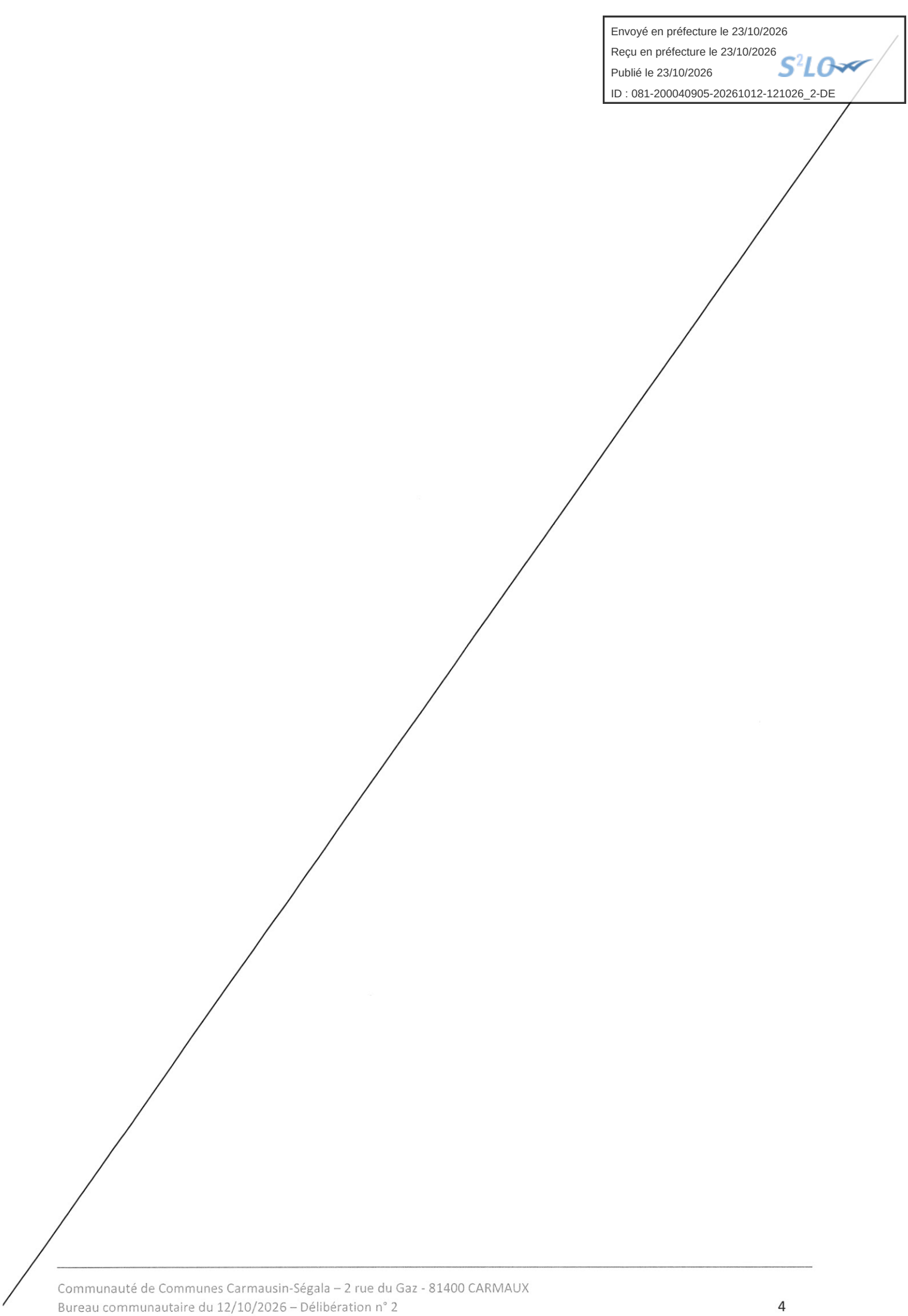
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200040905-20261012-121026_2-DE